Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 022-212203467-20261112-01_11_2026-DE

TRÉDANIEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze novembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni exceptionnellement à la petite salle polyvalente, sous la présidence de M. ROBIN Christophe, Maire de TREDANIEL.

Date de convocation *: 6 novembre 2026* ***Date d'affichage*** *: 6 novembre 2026.*

Membres en exercice **15**
Présents **15**
Absent excusé **0**
Absent **0**
Suffrages exprimés **15**

Étaient présents : ROBIN Christophe, DRILLET Yoan, RIO Christelle, RONDEL Anthony, YU-YUENG François, LAGRÉE Patrick, BOURGOIS Patrick, ROCABOIS Danielle, BAJSAROWICZ Olivier, LEFFONDRÉ Coralie, ERHEL Aurélie, PERONNO Aurélie, POILVERT Marine, JUHEL Céline, ENGRAND Pierre.

Était absent excusé : Néant

Secrétaire de séance : Aurélie PERONNO

01-11-2026 : LAMBALLE TERRE & MER : RAPPORTS 2025 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) POUR LA GESTION DES DECHETS ET L'EAU POTABLE/ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'agglomération de Lamballe Terre & Mer a l'obligation d'établir et de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service publics (RPQS) sur :

- La prévention et la gestion des déchets ménagers et assimilés
- L'eau potable, l'assainissement collectif et l'assainissement individuel

Ces rapports ont été adoptés en conseil communautaire le 29/09/2026 et transmis aux communes.

Après en avoir délibéré :
Le Conseil municipal :
Par voix 15 pour, 0 voix contre et 0 abstention

- PREND ACTE des rapports 2025 sur le prix et la qualité du service public pour la gestion des déchets et l'eau potable/assainissement collectif et non collectif.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Au registre sont les signatures.

Le secrétaire,

Le Maire,

MAIRIE DE TREDANIEL (Côtes-d'Armor)

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.